

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 4 juillet 2023 à 18 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

Présences :

Chantal Gauthier Nathalie Dion
Marc Tassé Brigitte Voss
Hugo Berthelet

Absences :

Frédéric Broué
Sylvain Marinier

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Le président, Marc Tassé, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence du directeur général et de la greffière; il est 18h00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2023-07-313

2. Affectation – Excédent de fonctionnement – Cour municipale - Agglomération

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale a dû signifier les constats émis par la Sûreté du Québec, lesquels sont normalement signifiés par elle;

CONSIDÉRANT QUE la cour municipale a donc dû engager plus de frais de poste, ce qui n'était pas prévu au budget;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville centrale peut autoriser l'utilisation du surplus de l'agglomération pour un montant de moins de 100 000 \$, le tout conformément à l'article 1 paragraphe 8 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, affecte au poste comptable numéro 71-250-00-923 - excédent de fonctionnement affecté à la cour municipale, la somme de 15 000 \$ provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté (71-100-00-900);
2. que la trésorière soit autorisée à effectuer les écritures nécessaires.

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-314

3. Affectation – Excédent de fonctionnement – Centre sportif - Piscine - Agglomération

CONSIDÉRANT la survenance d'une fuite sur les serpentins sur l'unité VA-20 pour le secteur de la piscine du centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE la Ville centrale peut autoriser l'utilisation du surplus de l'agglomération pour un montant de moins de 100 000 \$, le tout conformément à l'article 1 paragraphe 8 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, affecte un montant maximum de 15 000 \$ de l'excédent de fonctionnement de l'agglomération (71-100-00-900) à l'excédent de fonctionnement affecté au centre sportif pour la réparation ou le remplacement des serpentins de l'unité VA-20 du secteur piscine (71-250-00-932).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-315

4. Affectation – Excédent de fonctionnement – Restaurant - Centre sportif - Agglomération

CONSIDÉRANT la vétusté des installations de restauration au centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT l'achat et l'installation de nouveaux équipements pour le restaurant, ainsi que la vérification de la ventilation et du système d'extinction automatique, pour la mise aux normes;

CONSIDÉRANT que ces nouvelles installations augmenteront la prime d'assurance du centre sportif Damien-Héту;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville centrale peut autoriser l'utilisation du surplus de l'agglomération pour un montant de moins de 100 000 \$, le tout conformément à l'article 1 paragraphe 8 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, affecte un montant maximum de 15 000 \$ de l'excédent de fonctionnement de l'agglomération (71-100-00-900) à l'excédent de fonctionnement affecté pour payer les dépenses occasionnées par ces nouveaux équipements (71-250-00-932).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-316

5. Projets financés par le Fonds de roulement – Divers projets - Agglomération

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autre, les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville centrale peut autoriser des dépenses non prévues au budget et au programme triennal d'immobilisation et ne dépassant pas 100 000 \$, le tout conformément à l'article 1 paragraphe 6 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, autorise le financement à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Agglomération" des projets dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

| No. | Projet | Montant | Période de remboursement |
|-----|---|-----------|--------------------------|
| 1. | Climatisation de la salle mécanique de la place Lagny | 4 200 \$ | 2 ans |
| 2. | Ajout de caméras à la bibliothèque Gaston-Miron | 16 000 \$ | 4 ans |

2. que ces projets soient financés par le "Fonds de roulement - Agglomération" et remboursés selon les périodes indiquées au tableau, le tout débutant en 2024, et que les soldes inutilisés en fin d'année soient retournés au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-317

6. Octroi de contrat gré à gré entre 50 000 \$ et 121 200 \$ - Travaux de réfection de bornes sèches - GI-2021-018 - Agglomération

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité incendie est une compétence de l'Agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE l'Agglomération souhaite effectuer des travaux de retrait et d'installation de bornes sèches sur le chemin du Lac-Manitou et sur le chemin Fyon, dans le secteur de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

100623, sujet à l'autorisation du conseil, dans ses compétences d'agglomération;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil, dans ses compétences d'agglomération;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil, dans ses compétences d'agglomération, octroie à la société Solutions d'eau Bourgelas inc. un contrat pour des travaux de retrait et d'installation de deux bornes sèches sur le territoire de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts pour un montant de 64 200 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement de cette dépense au *Règlement numéro 2022-AGEM-058*, selon le bon de commande GI-100623.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-318

7. Affectation - Réserve eaux usées - Station de pompage Tour-du-Lac

CONSIDÉRANT la survenance d'un incendie au niveau du transformateur de l'entrée électrique ainsi que du bris de la pompe d'orage de la station de pompage Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE des travaux ont été effectués en urgence et que d'autres sont à effectuer à court terme; soit la réfection de l'entrée électrique, la location d'une pompe temporaire et son installation, des travaux de pompage et l'achat d'une nouvelle pompe;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'affecter un montant maximum de 200 000 \$ de la réserve financière eaux usées (2019-M-286) afin d'effectuer les travaux urgents, la location d'une pompe temporaire et de son installation, les travaux de pompage et l'achat d'une nouvelle pompe pour la station de pompage Tour-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-319

8. Affectation - Réserve eau potable - Station de surpression Saint-Antoine

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT un bris de l'interrupteur de transfert de la génératrice à la station de surpression Saint-Antoine associé aux surtensions du réseau d'électricité d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce poste de surpression est prioritaire puisqu'il fournit l'eau potable à l'hôpital Laurentien;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'affecter un montant maximum de 25 000 \$ de la réserve financière eau potable (2019-M-284) afin d'effectuer les dépenses requises pour le projet de remplacement de l'interrupteur de transfert de la génératrice à la station de surpression Saint-Antoine;
2. que la trésorière soit autorisée à effectuer les dépenses et les opérations budgétaires pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-320

9. Affectation de l'excédent de fonctionnement - Ville - Projets divers

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'affecter les sommes requises à la réalisation de divers projets;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil affecte une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté - Ville (71-100-00-000) aux projets suivants :

| No. | Poste | Description | Montant |
|-----|---------------|--------------------------------------|-----------|
| 1. | 71-200-10-178 | Parc à chiens | 30 000 \$ |
| 2. | 71-200-10-145 | Projet de numérisation des documents | 90 000 \$ |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-321

10. Financement - Fonds de Parc - Ville - Remplacement d'un jeu au parc Aurèle-Légaré

CONSIDÉRANT la désuétude d'un jeu au parc Aurèle-Légaré, lequel n'est plus sécuritaire et peut entraîner un risque de blessures;

CONSIDÉRANT QUE ce jeu ne peut plus être utilisé jusqu'à son remplacement;

CONSIDÉRANT la fréquentation de ce parc par les jeunes enfants;

CONSIDÉRANT l'importance de la sécurité pour tous les citoyens de la Ville;

Il est proposé

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

ET RÉSOLU d'autoriser le financement du remplacement du jeu désuet au parc Aurèle-Légaré, pour un maximum de 25 000 \$, à même les disponibilités du Fonds de Parc - Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-322

11. Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – Volet Technologie de l'information - Réseau

CONSIDÉRANT QUE les technologies de l'information sont devenues un service essentiel au bon fonctionnement de l'ensemble des activités de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le rehaussement et la gestion sécuritaire de l'environnement réseau de la technologie de l'information exigent de plus en plus de besoins et une plus grande expertise, lesquels se traduisent par une hausse des coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la MRC des Laurentides désirent optimiser et mutualiser leurs ressources technologiques en procédant à la migration d'une partie significative de leurs ressources informationnelles, de leur environnement local vers l'environnement régional, soutenu par la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE cette transition nécessitera une évaluation des équipements et des systèmes, une bonne connaissance à la fois des infrastructures locales et régionales et une coordination intégrée des livrables et des tâches;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, le partage de ressources est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

CONSIDÉRANT QUE de la MRC des Laurentides et la Ville ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, en matière de technologie de l'information;

CONSIDÉRANT QUE le volet 4 du programme Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et la MRC des Laurentides désirent présenter un projet de partage de ressources en technologie de l'information - réseau, dans le cadre de l'aide financière;

Il est proposé

ET RÉSOLU

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

1. que le conseil s'engage à participer au projet de partage de ressources en technologie de l'information - réseau et à assumer une partie des coûts;
2. que le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
3. que le conseil nomme la MRC des Laurentides, organisme responsable du projet;
4. que le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-323

12. Demande à Hydro-Québec - Priorisation des travaux - Réseau électrique

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec est une société d'État qui est responsable de la production, du transport et de la distribution d'électricité au Québec;

CONSIDÉRANT l'analyse de la qualité de service effectuée par Hydro-Québec le 4 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse a révélé les pannes électriques et les interruptions de courant (brèves et creux) pour 2022 et 2023 survenues aux adresses de référence sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE tout le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est affecté par ces pannes électriques et interruptions de courant;

CONSIDÉRANT QUE ces fluctuations électriques ont eu un impact sur le quotidien des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE ces pannes et interruptions entraînent des problématiques au niveau des équipements informatiques et de télécommunications et des infrastructures municipales; notamment aux usines de traitement des eaux et aux stations de pompage et de surpression;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse mentionne que des travaux devront être priorités, plus particulièrement sur la ligne AGA-251;

CONSIDÉRANT QUE des travaux devront aussi être effectués sur les autres lignes afin de rétablir l'état du réseau;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de demander à Hydro-Québec une priorisation des travaux suivants :
 - o des travaux de végétation, pour la ligne AGA-243, lesquels sont prévus en 2025;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

- des travaux de végétation pour la ligne AGA-251, pour lesquels il n'y a aucune intervention prévue à court terme;
 - des travaux pour le prolongement du réseau de la ligne AGA-251;
 - tous les autres travaux nécessaires pour régulariser la situation au niveau de la distribution d'électricité sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. de transmettre une copie de la résolution aux autorités de la société Hydro-Québec pour traitement et suivi immédiat et à madame France-Élaine Duranceau, la députée du comté de Bertrand.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-324

13. Modification - Politique concernant la vente des terrains municipaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la Politique concernant la vente des terrains municipaux le 22 mars 2022, par la résolution numéro 2022-03-87, laquelle a été modifiée le 24 mai 2022, par la résolution numéro 2022-05-228 et le 20 décembre 2022, par la résolution numéro 2022-12-560;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'y apporter des modifications afin de prévoir l'acquittement des taxes foncières dues sur des immeubles appartenant à la personne intéressée afin que la demande soit admissible;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la Politique concernant la vente des terrains municipaux jointe à la présente pour en faire partie intégrante, laquelle modifie la politique adoptée le 22 mars 2022 et modifiée les 24 mai et 20 décembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-325

14. Prolongation du délai de signature - Promesse d'achat - Lots 5 580 574, 5 580 551, 6 518 302 - Rue des Bouleaux

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-562 adoptée lors de la séance du 20 décembre 2022 autorisant la vente d'une partie des lots 5 580 551 et 5 580 574 et du lot 6 518 302 à 14600070 Canada inc., lesquels sont situés sur la rue des Bouleaux et appartiennent à la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-04-148 adoptée lors de la séance du 18 avril 2023 autorisant la prolongation des délais mentionnés à la promesse d'achat au 17 juillet 2023;

CONSIDÉRANT que plusieurs conditions de la promesse d'achat restent à être remplies et ne pourront l'être au 17 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et de la directrice du Service juridique et greffière;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que le conseil autorise la prolongation des délais mentionnés à la promesse d'achat et modifiés par la résolution 2023-04-148 au 27 septembre 2023;
2. que le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière soient autorisés à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-326

15. Levée d'une condition résolutoire - Lot 5 580 643 - Chemin Legault

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2021-10-480 lors de la séance du 5 octobre 2021 autorisant la vente du lot 5 580 643 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant sur le chemin Legault à monsieur Jean-Christophe Roy;

CONSIDÉRANT l'acte de vente signé entre les parties et publié au registre foncier du Québec, circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 27 024 127, lequel contient une condition résolutoire;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean-Christophe Roy a rempli plus de 50 % de ses obligations découlant de l'acte de vente intervenu avec la Ville et que la clause résolutoire y relative n'a plus d'effet;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service de la planification du territoire et du développement durable;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de lever la clause résolutoire sur le lot 5 580 643 du cadastre du Québec, soit un terrain vacant sur le chemin Legault;
2. d'autoriser monsieur Jean-Christophe Roy à mandater un notaire aux fins de procéder à la radiation de la clause résolutoire et que les frais soient à sa charge;
3. d'autoriser le maire ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-327

16. Nomination d'un cadre - Service des travaux publics - Coordonnateur | Réseaux

CONSIDÉRANT la vacance du poste de coordonnateur | Réseaux au Service des travaux publics en raison de la promotion du titulaire sur un autre poste;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de pourvoir le poste de coordonnateur | Réseaux au Service des travaux publics;

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection par affichage, un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur général, du directeur du Service des travaux publics et de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle;

CONSIDÉRANT le contrat soumis en pièce jointe;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'embaucher monsieur Sylvain Comeau, à titre de coordonnateur | Réseaux au Service des travaux publics à compter du 5 juillet 2023;
2. d'approuver le contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-328

17. Nomination d'un cadre - Service des travaux publics - Coordonnateur | Parcs et événements

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de créer un poste de coordonnateur | Parcs et événements au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection par affichage, un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé du directeur général, du directeur du Service des travaux publics et de la directrice générale adjointe par intérim | Ressources humaines, relations citoyennes et stratégie organisationnelle;

CONSIDÉRANT le contrat soumis en pièce jointe;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'autoriser la création du poste de coordonnateur | Parcs et événements au Service des travaux publics;
2. d'embaucher monsieur Nicolas Poulin-Busque, à titre de coordonnateur | Parcs et événements au Service des travaux publics à compter du 5 juillet 2023;
3. d'approuver le contrat joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général à signer le contrat pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

2023-07-329

18. Octroi de contrat - Travaux de réhabilitation - Conduite pluviale - Lac Byette à PTDN - GI-2023-010T

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réhabilitation de la conduite pluviale du lac Byette à PTDN, numéro GI-2023-010T;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 884 295 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une (1) soumission ouverte le 22 juin 2023 comme suit :

| | Nom du soumissionnaire | Montant soumissionné (taxes incluses) |
|----|---------------------------------|--|
| 1. | Insituform Technologies Limited | 1 642 321,30 \$ |

CONSIDÉRANT que le processus d'appels d'offres a été annulé deux (2) fois par les résolutions numéros 2022-06-291 et 2022-08-363;

CONSIDÉRANT QU'un affaissement de terrain a été constaté et qu'il est urgent de procéder aux travaux afin d'éviter toute situation représentant un risque pour les citoyens;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100618, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'octroyer à la société Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réhabilitation de la conduite pluviale du lac Byette à PTDN, pour un montant de 1 642 321,30 \$ incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2023-010T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-330

19. Octroi de contrat - Travaux de réfection et de réaménagement secteur de la Polyvalente des Monts - GI-2023-019T

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection et de réaménagement secteur de la Polyvalente des Monts;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 1 508 646 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre (4) soumissions ouvertes le 27 juin 2023 comme suit :

| | Nom du soumissionnaire | Montant soumissionné (taxes incluses) | Montant corrigé (taxes incluses) |
|----|-------------------------------|--|---|
| 1. | Pavage Multipro inc. | 1 110 714,76 \$ | |
| 2. | Uniroc Construction inc. | 1 072 293,55 \$ | |
| 3. | Construction Viatek inc. | 1 305 787,63 \$ | 1 305 587,63 \$ |
| 4. | Inter Chantiers inc. | 1 027 115,28 \$ | |

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est glissée lors de l'ouverture de la soumission et que le montant réel de la soumission de Construction Viatek inc. est de 1 305 587,63 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100622, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société Inter Chantiers inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de réfection et de réaménagement secteur de la Polyvalente des Monts, pour un montant de 1 027 115,28 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2023-019T lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
2. d'autoriser la trésorière à financer cette dépense au *Règlement numéro 2023-AGEM-061*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2023-07-331

20. Octroi de contrat - Travaux de pavage - Chemin Gérald, chemin Réjean et place Desjardins - GI-2023-035T

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de pavage des chemin Gérald et Réjean et de la place Desjardins, numéro GI-2023-035T;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 228 339 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu six (6) soumissions ouvertes le 29 juin 2023 comme suit :

| | Nom du soumissionnaire | Montant soumissionné (taxes incluses) |
|----|--------------------------|--|
| 1. | LEGD inc. | 252 913,89 \$ |
| 2. | Pavage Multipro inc. | 218 228,93 \$ |
| 3. | Uniroc Construction inc. | 188 792,71 \$ |
| 4. | Construction Viatek inc. | 268 861,57 \$ |
| 5. | Pavage Desjardins inc. | 285 272,46 \$ |
| 6. | Pavage Jeromien inc. | 327 468,92 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro GI-100624, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de travaux de construction ou de rénovation au sens de l'article 1 de la *Loi sur les travaux municipaux*;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. de décréter des travaux de réfection de la chaussée pour les chemins Gérald et Réjean et la place Desjardins, tels que décrits aux plans et devis joints à l'appel d'offres GI-2023-035T;
2. d'octroyer à la société Uniroc Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour des travaux de pavage du chemin Gérald, du chemin Réjean et la place Desjardins, pour un montant de 188 792,71 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro GI-2023-035T, lesquels forment le contrat avec la présente résolution;
3. que ces travaux soient financés par le programme P.A.R.C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |

21. Dépôt - Projet de règlement modifiant le Règlement numéro 2021-M-313 créant une réserve financière pour l'entretien du Théâtre Le Patriote et avis de motion (2023-M-313-1)

La conseillère Nathalie Dion dépose le projet de règlement numéro 2023-M-313-1 modifiant le Règlement numéro 2021-M-313 créant une réserve financière pour l'entretien du Théâtre Le Patriote et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

22. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Aucune question de la part des citoyens.

23. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18h28.

Le président de la séance,
Monsieur Frédéric Broué

La greffière,
Me Stéphanie Allard

| Initiales | |
|-----------|----------|
| Maire | Greffier |